

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-2485/17/BM

**■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention avec la SNCF - Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne
MET 17/4962/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention du 29 août 2011, puis par avenant n°1 du 28 février 2014 et par avenant n°2 du 14 octobre 2016, la SNCF Gare & Connexions a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un bâtiment en gare d'Aubagne pour permettre l'information voyageurs et la vente de titres pour les usagers des transports en commun.

Cette convention précise les conditions d'occupation du site : une redevance annuelle de 11 209 € HT et un forfait annuel de 435 € HT correspondant aux impôts et taxes de ce bâtiment sont payés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui assure l'entretien et la gestion du site.

Par délibération n° URB 035-13/07/17 BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé l'acquisition de ce bien, en vue de la réalisation du projet Val'Tram.

La convention d'occupation et ses deux avenants étant arrivés à terme, il est proposé un avenant n° 3 pour prolonger sa durée jusqu'à la date d'acquisition du bâtiment par la Métropole. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le projet d'avenant N°3 à la convention avec SNCF – Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cet avenant n°3 est nécessaire afin de maintenir le bon fonctionnement de l'information voyageurs et la vente de titres pour les usagers des transports commun métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention avec SNCF – Occupation d'un espace ou local en gare d'Aubagne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention avec SNCF.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017